



FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE FORCE OUVRIERE

Coup de blues dans la filière sociale

Le gouvernement a annoncé l'organisation, en 2014, d'Assises et d'Etats généraux du travail social. L'initiative était devenue urgente : les professionnels de ce secteur sont à bout de souffle. Il faudra impérativement revaloriser leurs carrières. Les syndicats, dont FO, le demanderont haut et fort. Ils savent qu'il en va tout simplement de l'efficacité des politiques sociales.

Ils sont assistants socio-éducatifs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, intervenants ou assistants familiaux... Plus connus sous le nom de travailleurs sociaux, ils sont en très grande majorité des femmes. Sans eux et sans elles, la vie des personnes en difficulté, deviendrait très compliquée. Mais, en même temps que la France voit les inégalités, le chômage et la pauvreté progresser, la déprime gagne ces professionnels, que le goût des autres a conduit à se consacrer sans compter aux exclus et aux plus fragiles.

"Depuis cinq ou six ans, les conditions de travail de ces professionnels se détériorent. De plus en plus d'agents de la filière se trouvent en situation de gros stress, d'épuisement, ou éprouvent de graves difficultés de sommeil. Certains deviennent dépendants aux anxiolytiques. Le nombre et la durée des arrêts maladie augmentent", s'inquiète Annie Viel-Puech, secrétaire générale adjointe de l'Union Force ouvrière des départements et régions, en poste dans un conseil général. L'entourage est, évidemment, lui aussi affecté par de tels soucis, lorsqu'ils surviennent.

Les moyens manquent. Les personnes que les travailleurs sociaux accompagnent, sont porteuses de tous types de souffrances et de détresses, parfois cumulées : économiques, familiales, de santé... "Celles qui sont atteintes de troubles psychiatriques, sont de plus en plus nombreuses, y compris chez les enfants. Les pathologies dont elles souffrent peuvent se manifester par de l'agressivité", révèle Colette Schwendemann, assistante sociale dans un conseil général. Quelles qu'elles soient, les personnes accompagnées expriment de fortes demandes. "Quand les partenaires (Pôle emploi, la Sécurité sociale, la Caisse d'allocations familiales,..) réduisent leurs prestations sociales et limitent, en plus, leurs contacts avec les usagers, le travailleur social des services des communes et départements devient souvent le dernier réceptacle des attentes de prise en charge", souligne la syndicaliste.

Face à des difficultés croissantes, les travailleurs sociaux ne sont pas plus nombreux qu'avant et les moyens dont ils disposent, peuvent faire défaut. Il leur faut parfois des heures pour seulement joindre le 115, numéro dédié au logement des sans-abris. La recherche d'un centre d'hébergement pour des enfants en danger peut aussi être une véritable course d'obstacles. Faute de crédits supplémentaires, les dispositifs sociaux sont, en effet, saturés. Certaines réglementations sociales ne sont même pas appliquées. C'est le cas, par exemple dans certains départements, de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), qui doit aider les

**Syndicat FO – Hôtel du Département –
1 rue du Pont Moreau – BP 11096 –
57036 METZ CEDEX 1
Tél. : 03 87 37 58 49**

personnes vulnérables à gérer de manière autonome les prestations sociales dont elles bénéficient.

Le métier touché en plein cœur. Responsables de sa mise en œuvre, les conseils généraux font face pour beaucoup, à des difficultés financières aiguës. Ce qui les pousse à rechercher à tout prix des économies sur leurs dépenses de fonctionnement. Résultat : les dispositifs sociaux qui ne sont pas obligatoires subissent des coupes claires. De plus, au nom de la "rationalisation", les réorganisations administratives se succèdent. Dans bien des cas, les personnels sont consultés, mais ils ne sont pas forcément écoutés, témoigne Annie Viel-Puech. Quant aux travailleurs sociaux, ils sont priés de modifier petit à petit leurs pratiques. Ici, on leur explique qu'ils se rendront moins fréquemment au domicile des usagers. Ailleurs, on leur demande plus de polyvalence. Dans le même temps, les travailleurs sociaux sont de plus en plus accaparés par des tâches administratives. Ils doivent notamment rendre compte de leur activité, mais sans bénéficier d'un retour ultérieurement. De plus, on exige d'eux qu'ils s'adaptent à une organisation qui fait la part belle aux outils informatiques et numériques. Or, tous les professionnels n'ont pas été formés à leur utilisation, notamment les plus âgés. Toutes ces évolutions, parfois brutales, génèrent de profondes remises en cause des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et des secrétaires, très souvent de catégorie C, qui les assistent. En tout cas, elles ne vont pas toujours dans le sens d'une amélioration de la qualité du service rendu.

Des rémunérations peu motivantes. Autre difficulté : les rémunérations perçues par les agents ne sont pas à la hauteur de leur qualification. Un assistant socio-éducatif débute aujourd'hui sa carrière à 1.259,75 euros nets (hors primes). Après dix à douze ans, il gagne 1.521,72 euros (sans les primes). Le problème est relevé par tous et, pourtant, rien ne change. Les négociations sur les carrières des travailleurs sociaux qui ont débuté en juillet 2010 ont été, de ce point de vue, une nouvelle occasion manquée. La seule satisfaction est en demi-teinte : les techniciens de l'intervention sociale et familiale, qui appartenaient à la catégorie C, peuvent intégrer la catégorie B. Mais leur progression de carrière sera limitée au premier niveau. De plus, il leur faudra passer un examen professionnel, même lorsqu'ils ont plusieurs années d'expérience. Le reste n'est que déception. Malgré les nombreuses et vigoureuses mobilisations des personnels, des décrets parus en juin 2013 ont entériné le classement en catégorie B des assistants sociaux, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs spécialisés et éducateurs de jeunes enfants. Ces agents bénéficient de quelques points d'indice supplémentaires au cours de leurs premières années. Pour autant, ils sont perdants sur l'ensemble de leur carrière, car les durées pour l'obtention des avancements sont plus longues. Ces personnels devraient logiquement relever de la catégorie A. Les autorités européennes ont considéré en effet que leur formation, d'une durée de trois ans, équivaut bien à une licence. Mais les gouvernements, de droite comme de gauche, n'en tiennent pas compte sur le plan de la rémunération. Résultat : les agents sociaux sont les seuls de la fonction publique territoriale à détenir des diplômes du niveau de la licence et à demeurer en catégorie B. La situation est un peu différente pour les conseillers sociaux éducatifs, qui sont bien des cadres de catégorie A. Mais leur rémunération indiciaire est très rapidement plafonnée, en comparaison des attachés territoriaux par exemple. De plus, les employeurs préfèrent souvent nommer des attachés sur des postes à responsabilités du secteur social, car ils estiment qu'ils seront plus à même d'assumer des fonctions comptables et financières jugées prioritaires en période de difficultés économiques, comme le constate Annie Viel-Puech.

**Syndicat FO – Hôtel du Département –
1 rue du Pont Moreau – BP 11096 –
57036 METZ CEDEX 1
Tél. : 03 87 37 58 49**

Pressions de toutes parts. Les rémunérations et les avancements de carrière, leviers essentiels de motivation dans toutes les professions, ne sont donc ici pas au rendez-vous. Pourtant, les pressions que les travailleurs sociaux subissent, qu'elles viennent de leurs employeurs ou de manière plus diffuse, de l'opinion publique ou encore de la presse, n'ont pas diminué. L'affaire qui a suivi le décès, en août 2009, de la jeune Marina, du aux sévices que lui ont infligé ses parents, en a été l'illustration. En cas de dysfonctionnement, la Justice appelle des réponses de la part des professionnels qui sont en contact direct avec les victimes. "Les travailleurs sociaux ne vont-ils pas finir par devenir des boucs-émissaires ?", s'interroge Colette Schwendemann. L'exemple récent d'une assistante familiale dont l'employeur, un conseil général, a suspendu le salaire suite à la réception d'une lettre de dénonciation, pose en effet question. Au mépris du respect de la présomption d'innocence, le département a pris cette décision sans attendre que des investigations sérieuses et contradictoires permettent de faire la vérité.

Les Assises du travail social qui auront lieu dans plusieurs régions à partir de janvier 2014, puis les Etats généraux voulus par le chef de l'Etat et le gouvernement, qui sont annoncés pour juin 2014, constitueront l'occasion de faire le point. "Il est impératif que ces rendez-vous débouchent sur des mesures concrètes et rapides, tant sur l'évolution des métiers que sur la prise en compte des revendications statutaires des professionnels", souligne Alex Deluge, secrétaire général de l'Union nationale FO des départements et régions. "Il en va de la qualité du service public, de la place faite aux usagers, du travail réalisé avec les partenaires et de la lisibilité des missions pour tous. La prise en compte des problèmes ne peut pas qu'être comptable", conclut-il.

Concernant les rémunérations et la possibilité d'une reconnaissance en catégorie A, il faudra certainement patienter. Les négociations sur les grilles salariales et l'architecture statutaire dans la fonction publique débutent ce 5 décembre entre la ministre, Marylise Lebranchu et les représentants syndicaux. Elles dureront de nombreux mois.